

# VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Metz

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 septembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

**Sont présents :** M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

**Absents excusés :** Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme TRENZ (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. LAACHIR – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

**Point n°8 :** Mise en place d'une barrière bois le long de la RD603 – Convention avec le Département de la Moselle

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

La RD603, anciennement RN3, traverse la commune de Hombourg-Haut, reliant Saint-Avold à Freyming-Merlebach. Elle est l'artère principale de la ville avec un passage journalier d'environ 12 000 véhicules. L'entrée de la ville de Hombourg-Haut, en venant de Saint-Avold, est constituée pour l'essentiel d'habitations, d'une zone de loisirs (tennis et terrain de football) et de commerces.

L'aménagement aura pour objectif de rendre plus qualitative l'entrée de la ville en venant de Saint-Avold. La dépose du mur en place, historiquement construit par les Houillères du Bassin de Lorraine, donnera un cachet plus ouvert à cette entrée. Une partie de cet aménagement a déjà été réalisée, il y a quelques années, vers les vestiaires du stade Gouvy. Cet aménagement viendra en complément des efforts menés depuis plusieurs années par la ville pour le cadre de vie et le cadre esthétique dans la traversée de la commune et s'inscrit dans la continuité des nombreux projets menés le long de la RD603.

Les enjeux de la création :

- Réduire les coûts d'entretien sur le mur existant ;
- Harmoniser l'entrée de la ville, avec la continuité de la barrière bois ;
- Prolonger la sécurisation de chute de hauteur le long du stade de football ;
- Limiter les stationnements sauvages le long de la RD603 ;
- Rendre l'entrée de ville plus qualitative

Le projet de mise en place de la barrière bois se voudra global et cohérent, cet aménagement revitalisant l'image d'entrée de la ville.

Compte tenu de qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Travaux & Aménagements », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente, ainsi que tout document afférent à la mise en place de la barrière bois le long de la RD603.

Extrait certifié conforme,  
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 26 septembre 2023

Le Maire,  
Laurent MULLER





**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE BARRIERE BOIS  
LE LONG LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°603  
A HOMBOURG-HAUT**

**PR 65 + 190 A 65 + 285**

Entre

**LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,**

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, en application de l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

et

**LA COMMUNE DE HOMBOURG-HAUT,**

représentée par Monsieur Laurent MULLER, Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....., et désignée dans la convention sous l'appellation « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'une barrière bois à poser le long de la Route Départementale 603, à HOMBOURG-HAUT.

Elle autorise la Commune à occuper le Domaine Public Départemental.

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux prévus sur le Domaine Public Routier Départemental, rue de Metz sur la RD 603, comprennent notamment :

- la déconstruction et évacuation du mur de clôture en béton existant avec arasement à la cote + 0.25 m du terrain existant, entre les PR 65 + 217 à PR 65 + 285,
- l'arrachage de la haie arbustive sur merlon existant hors agglomération entre les PR 65 + 190 à PR 65 + 213,
- la pose d'une barrière bois de type SOLOSAR double lisse entre les PR 65 + 190 à 65 + 285.

Le dossier d'aménagement est joint à la présente convention.

## **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les découpes de l'ancien mur de clôture en béton seront rectiligne et soignées.

La nouvelle barrière sera implantée à l'arrière des candélabres existant et a une distance minimale de 0.45 m comme indiqué sur le plan. Elle sera raccordée sur la barrière existante au droit du terrain de football, dans le même alignement sans déport.

Les travaux seront à réaliser sous circulation et la Commune sera responsable de la signalisation temporaire du chantier qui devra être conforme aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE**

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée par les services techniques de la Commune.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les aménagements objet de la présente convention seront réalisés aux frais de la Commune et seront donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département.

## **ARTICLE 6 - CONSULTATIONS PREALABLES**

La Commune est chargée de réaliser l'ensemble des consultations réglementaires ou d'usage préalables à la réalisation des travaux.

Elle devra appliquer le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et notamment l'obligation de déclaration de projet de travaux après consultation du Guichet Unique.

## **ARTICLE 7 - CONTROLES**

Les ouvrages à réaliser devront respecter les caractéristiques géométriques et structurelles validées par les services départementaux.

L'Unité Technique Territoriale de FORBACH – SAINT-AVOLD, en charge du contrôle pour le Département, sera invitée à participer à chaque réunion de chantier.

## **ARTICLE 8 - RECEPTION D'OUVRAGES**

A la fin des travaux, le Département sera invité à participer aux opérations préalables à la réception.

L'achèvement des travaux objet de la présente convention sera constaté par procès-verbal contradictoire Département/Commune après vérification des conditions techniques d'exécution énumérés à l'article 3.

La Commune remettra au Département les plans des ouvrages, conformes à l'exécution, dans un délai de trois mois suivant la réception des travaux.

## **ARTICLE 9 - GESTION ULTERIEURE ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS**

La gestion des ouvrages consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement le suivi et l'entretien des ouvrages.

L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet seront à la charge de la Commune, notamment l'entretien et la gestion de la barrière bois y compris partie existante, de la partie de clôtures conservée, des merlons de terre ainsi que l'ensemble des aménagements paysagers.

La Commune préviendra l'UTT de FORBACH-SAINTE-AVOLD ci-avant désignée préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.

Toute modification des ouvrages représentés sur les plans figurant au dossier joint devra faire l'objet d'une information préalable de l'autre partie. Cette modification ne donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention, que sur demande expresse de l'une des deux parties.

La Commune sera tenue de remettre les lieux en l'état initial, à ses frais, si les ouvrages devaient être démolis dans l'intérêt public.

**ARTICLE 10 - LITIGES ET PREJUDICES**

La Commune assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Tout recours éventuel pourra se faire via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux.  
Le

Pour le Département de la Moselle  
Le Président du Département

  
Patrick WEITEN

Pour la Commune de HOMBURG-HAUT  
Le Maire

Laurent MULLER